

Décharge de responsabilité (utilisation d'un drone)



Préambule : Cette décharge de responsabilité définit les conditions d'utilisation des drones dans l'enceinte des activités gérées par la société Téléverbier SA, conformément aux réglementations en vigueur établies par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) depuis le 1^{er} Janvier 2023 et aux règles spécifiques de la société.

1. Champ d'application :

Ce formulaire de décharge de responsabilité s'applique à toute personne (particulier ou professionnel) souhaitant utiliser un drone dans l'enceinte des activités gérées par la société Téléverbier SA. Elle précise les obligations légales, les règles de sécurité et les restrictions spécifiques imposées par la station et l'OFAC

2. Respect des réglementations en vigueur

L'exploitation d'un drone sur le domaine skiable est soumise aux règles suivantes :

- Respect des catégories **catégorie Open** concerne **uniquement les vols à faible risque**.
- Enregistrement obligatoire du drone et du télépilote sur la plateforme de l'OFAC (sauf exemptions spécifiques pour les drones de classe C0 sans capteur).
- Détention des formations et certifications requises (A1/A3 ou A2 selon la sous-catégorie).
- Tout télépilote opérant dans la catégorie Open doit être enregistré auprès de l'OFAC, sauf exemptions spécifiques pour les drones de classe C0 sans capteur d'image. Le drone doit porter son numéro d'exploitant visible sur la structure.

3. Autorisation préalable de la société Téléverbier SA

- Toute utilisation de drone doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du domaine skiable. Une **autorisation saisonnière (été/hiver)** peut être délivrée au télépilote sur demande.
- Ces formulaires d'autorisation doivent être rempli, mentionnant les objectifs du vol, le type de drone utilisé et les coordonnées du télépilote.

4. Zones de vol autorisées et restrictions

- Le pilote doit toujours **garder un contact visuel direct** avec son drone. Il ne peut pas le perdre de vue.
- En cas de vol en **FPV** (avec des lunettes d'immersion), un **deuxième pilote ou un télépilote et observateur de vol** doit se trouver juste à côté et doit **garder l'appareil en vue directe** et être **apte à reprendre les commandes** en cas de problème.
- Les **vols automatiques programmés** doivent pouvoir rester en **contact visuel direct** avec le pilote. Celui-ci doit être **apte à reprendre le contrôle** avec l'appareil à tout moment.
- Les prises de vues aériennes doivent respecter les lois sur la **protection des données** et la **sphère privée**. Les **installations militaires (PDG)** sont soumises à un programme de protection qui vous empêche de les filmer.
- Le vol à moins de **5 kilomètres d'un site aéronautique** (aéroport, aérodrome, champ d'aviation, ...) est soumis à une autorisation spécifique délivrée par le responsable du site en question.
- Respect des altitudes maximales autorisées par l'OFAC (**120 m AGL soit au-dessus du sol**).
- Les drones en **A1 (C0,C1 uniquement)** peuvent voler au-dessus de **skieurs dispersés, mais pas au-dessus d'une file d'attente ou d'une zone dense**.

Rédigé par	Rollet Fabien	le	14.10.2025	Version	02
Validé par	TORNAY Jean Pascal	le	14.10.2025	Page	1 / 2

Décharge de responsabilité (utilisation d'un drone)



- En A2, (C2 jusqu'à 4kg) une distance **minimale de 30 m** avec une **vitesse 5m/s** doit être respectée avec les skieurs et le public.
- En A3, tout vol à **moins de 150 m de distance** des **zones fréquentées** est **interdit**.

5. Responsabilité du télépilote

- Le télépilote est **seul responsable** des dommages causés aux personnes, infrastructures et équipements du domaine skiable.
- Toute infraction aux règles établies entraîne l'interdiction immédiate du vol et des sanctions éventuelles.

6. Assurance obligatoire

- Le soussigné s'engage également à être assuré à titre personnel ou professionnel en Responsabilité Civile et Accident pour l'ensemble des risques liés à l'utilisation du drone.
- Le pilote devra être porteur d'une **assurance valable pour l'aéromodélisme**, couvrant les prétentions d'un tiers jusqu'à CHF 1'000'000.-.

7. Sanctions et mesures disciplinaires

- En cas de non-respect des règles, des sanctions pouvant inclure **l'interdiction de vol sur le domaine skiable** seront appliquées.
- La société Téléverbier SA se réserve le droit de signaler toute infraction grave aux autorités compétentes.

Description de la mission :

Modèle de drone utilisé :

Nom et prénom de l'opérateur :

N° de téléphone de l'opérateur :

N° e-ID exploitant (CHExxxxxxxxxxxxx) :

Merci de transmettre vos Certificats Cat.Open/Assurance par copie ou via drone@televerbier.ch .

Par la signature de ce formulaire, le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de cette convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. Il dégage le groupe Téléverbier SA et ses entités de toute responsabilité en cas d'accident et des conséquences pouvant survenir avec l'utilisation d'un drone.

Lieu et date de la demande de décharge :

Le soussigné :

5. Validation par la société Téléverbier SA

Nom du responsable :

Signature :

La présente décharge est valable uniquement le :

Rédigé par	Rollet Fabien	le	14.10.2025	Version	02
Validé par	TORNAY Jean Pascal	le	14.10.2025	Page	2 / 2